



10^{ème}

*Rallye National
de
Saint-Joseph*

8, 9 et 10 Mai 2015

**Règlement
Particulier**



(Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes)

Conservons notre Environnement propre, pensons à l'avenir des rallyes et de nos enfants.



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement le : 10 avril 2015
Ouverture des engagements le : 10 avril 2015
Clôture des engagements le : 27 avril 2015 à minuit
Remise du parcours détaillé le : 27 avril, aux mêmes adresses de retrait des engagements
Dates et heures des reconnaissances le : 30 avril 2015 de 16h00 à 23h00
1^{er} mai 2015 de 13h00 à 22h00
5 mai 2015 de 14h00 à 22h00
Séance de mise au point le : 2 mai de 14h00 à 19h00
Vérifications des documents et des voitures le : 8 mai 2015 de 14h30 à 19h30 au Service des Sports
Heure de mise en place du parc de départ le : 8 mai 2015 à 14h35, Place François Mitterrand
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 8 mai 2015 à 18h30 au Service des sports
Publication des équipages admis au départ le : 8 mai 2015 à 20h00, Place François Mitterrand
Présentation des équipages le vendredi 8 mai 2015, circuit urbain, à 20h30
Publication des heures et ordres de départ le : 9 mai à 6h00, Place François Mitterrand
Départ du rallye, Place François Mitterrand, le 9 mai 2015 à 10h30
Publication des résultats partiels le 9 mai à 23h30
Départ de la 2^{ème} Etape, Place François Mitterrand, le 10 mai à 9h00
Arrivée à : Mairie de Saint-Joseph à 14h27
Vérification finale le : 10 mai 2015 à 14h45, mairie de Saint-Joseph
Publication des résultats du rallye le : 10 mai 2015 à 15h30, mairie de Saint-Joseph
Remise des prix le : 10 mai 2015, à partir de 16h15, podium de la mairie de Saint-Joseph

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Promo (1905) organise les 8, 9 et 10 mai 2015 en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du

Comité d'Organisation

Président : *Pascal PARIS*

Membres : *Jean-Marc FAUFRON Paul BELLEVENUE HOAREAU Alain*
Dominique HOARAU Daphné SANTOULANGUE Joël K/BIDY
Jérôme DEFAUD Djounaid DHALED François BIEGA

Secrétariat du Rallye, Adresse : 139, Rue Archambaud 97410 Saint-Pierre (Casernes)
Du 13 avril au 7 mai 2015 (**Le mardi et le jeudi de 17h30 à 20h00**) → + **le 27 avril de 18h00 à 00h00**
Du 8 au 10 mai 2015 → Mairie de Saint-Joseph – Service des Sports
Téléphone : 0692 05 32 36
Fax : 0262 707100
E-mail : asap418@orange.fr

Permanence du Rallye : Mairie de Saint-Joseph
Lieu, date, horaire : Du 8 mai 2015 à 14h00 au 10 mai 2015 à 18h00

Organisateur technique

Nom : ASAPROMO
Adresse : 139, Rue Archambaud 97410 Saint-Pierre (Casernes)



1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs : Christian ALBANY – Emmanuelle COCHARD – Jean-Pierre OLLIVIER
Directeur de Course : Patrick AGATHE
Directeurs de Course Adjoint : André LATCHOUMANE – Eric SELLY
Médecin Chef : François TIXIER
Commissaires Techniques : Alain HOAREAU (Responsable) – Djounaid DHALED – Daniel MAILLOT
Nicole COCHARD
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Jérôme DEFAUD
Chargés des relations avec la presse : Pascal PARIS
PC Calcul : Jean-Roland GAUD

1.2P. ELIGIBILITE

Le 10^{ème} **Rallye National de Saint-Joseph** compte pour :
La Coupe de France des rallyes (C3)
Le Championnat de la Réunion des Rallyes organisé par le CRSA-Réunion, y compris « Juniors » et « Féminin »
Les Coupes et Challenges autorisés par le CRSA-Réunion (Coupe Groupe A, Coupe F2000, Coupe Groupe N, Coupe Groupe R)
Le Challenge Promo

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : 8 mai 2015 de 14h30 à 19h25 au Service des Sports
Les vérifications techniques auront lieu le : 8 mai 2015 de 14h35 à 19h30 au Service des Sports
Les vérifications finales seront effectuées le : 10 mai 2015 à 14h45
Adresse : Mairie de Saint-Joseph, 277 rue Raphaël BABET, SAINT-JOSEPH

Les Contrôles faisant l'objet d'un démontage, seront effectués à **Clinique Auto Réunion, 17 rue Vincent Bordet ZAC des Grègues 97480 Saint-Joseph.**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 10^{ème} **Rallye National de Saint-Joseph** doit adresser à l'ASAPROMO (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 27 avril 2015 à minuit :

- au secrétariat du rallye, 139, Rue Archambaud 97410 Saint-Pierre (Casernes)
- chez GI-Sport : 36 bis, Rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 610 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 610 € (x 2)
- Challenge Promo : 518 €



3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

La demande d'engagement doit être accompagnée :

- a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture
- b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences du concurrent, du pilote et du copilote
- c/ de deux photos d'identité (format 4x4), pour chaque membre de l'équipage
- d/ du montant des droits d'engagement. Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque « Assistance » et un accès parc d'assistance.

3.2.7P. Il est interdit à tout équipage de circuler en dehors des zones prévues lors des épreuves spéciales, avec le casque. Les zones « casque » sont identifiés à l'aide de panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement sur le site de la Caverne des Hirondelles

Une seule plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée. Une plaque supplémentaire est vendue 30 € pièce, sous réserve de réservation jusqu'au 27 avril 2015

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite sans accord préalable avec l'organisateur.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

4.6.1P. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées au moment des vérifications administratives ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 10^{ème} Rallye National de Saint-Joseph représente un parcours de 281.40 km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 139.50 km.

Les épreuves spéciales sont :

**1^{ère} Etape : BOURBON POINTU - LA CRETOISE- JEAN PETIT/GRAND COUDE
JAKOFOLY – TOBOGGAN 1-TOBOGGAN 2**

2^{ème} Etape : MATOUTA 1-CURCUMA 1-MATOUTA 2-CURCUMA 2

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.4P. Séance de Mise au Point

Une séance d'essais sera proposée aux concurrents régulièrement engagés, le samedi 2 mai 2015 de 14h00 à 19h00. Le lieu sera précisé 2 jours avant par voie de presse et sur la page Facebook de l'ASAPROMO. Une inscription préalable, au plus tard lors de la clôture des engagements, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à 100 € par voiture. Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture et en tenue de course. Eventuellement, après accord du Directeur de Course délégué à la séance de mise au point, le copilote pourra être remplacé par un ingénieur ou technicien nominativement désigné.

Si possible, l'organisateur mettra un ou plusieurs Commissaires Techniques à la disposition des participants.

Toute séance d'essai privée est strictement interdite sur l'ensemble des routes du département de la Réunion.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la séance d'essais si le nombre de participants est inférieur à vingt.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

- 30 avril 2015 de 16h00 à 23h00 → MATOUTA-JEAN PETIT/G.COUDE-JAKOFOLY-CURCUMA-TOBOGGAN

- 1^{er} mai 2015 de 13h00 à 22h00 → CURCUMA-BOURBON POINTU-LA CRETOISE-JAKOFOLY

- 5 mai 2015 de 14h00 à 22h00 → MATOUTA-JEAN PETIT/G.COUDE-BOURBON POINTU-LA CRETOISE-TOBOGGAN

Aucune dérogation ne sera établie par l'organisateur pour des jours de reconnaissances autres.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Directeur de course : Chasuble de couleur rouge
- Chargé des Relations Concurrents : Chasuble de couleur rouge
- Commissaire de route : Chasuble de couleur orange
- Chef de poste : Chasuble de couleur orange barrée

7.4.4P Un reclassement sera établi au départ de la Section 2 (CH 3B)



ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.6P. Il sera établi un classement « Challenge Promo » selon la réglementation particulière de ce challenge.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes :

Des coupes seront remises aux équipages vainqueurs des différents classements prévus à l'article 9. Les prix non retirés au cours de la cérémonie de la remise des prix resteront acquis à l'organisation.

La remise des prix se déroulera le dimanche 10 mai 2015, à partir de 16h15, podium de la mairie de Saint-Joseph